



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

Publié le 10/11/2022

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRÊTÉ N°2022-175**

Réglementant temporairement le stationnement pour déménagement au  
52 avenue Pierre et Marie Curie sur 3 emplacements matérialisés à Saint-Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

**Considérant** la demande formulée par « LES DÉMÉNAGEURS BRETONS » 7 boulevard  
Pierre Segelle 45000 ORLÉANS qui doit effectuer des opérations de déménagement au  
52 avenue Pierre et Marie Curie à Saint-Jean de Braye.

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

Le **lundi 24 octobre 2022 de 12h00 à 19h00** le stationnement des véhicules sera  
strictement interdit au 52 avenue Pierre et Marie Curie sur 3 emplacements matérialisés sauf  
aux véhicules de déménagement.

**Article 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

**Article 3**

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du  
Code de la Route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra  
être déclenchée.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux  
réservés à cet effet.

**Article 5**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication.

**Article 6**

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :

à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,

au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye

à la Police Municipale

au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **21 OCT. 2022**

Pour le Maire - Conseillère départementale du  
Loiret et par délégation,  
L'adjointe déléguée à l'aménagement du cadre  
de vie



Brigitte JALLET